

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général de la susdite municipalité, que conformément aux dispositions du règlement #519 de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau concernant les dérogations mineures adopté selon les dispositions des articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, **le conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau adoptera à l'occasion de la séance ordinaire du mardi 2 avril 2024, 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une résolution relative à une dérogation mineure sollicitée par Mme Lucie Munger et M. Gilles Dufour, concernant le 298, 24^e chemin du lac Brochet.**

La présente demande vise à régulariser :

- une marge arrière (riveraine) réduite du bâtiment principal à 13.20 mètres sur une marge minimale de 20 mètres, requise au règlement de zonage 514;
- une marge latérale réduite du bâtiment principal à 0.65 mètre sur une marge minimale de 10 mètres requise par le règlement de zonage 514.

Les personnes intéressées par la présente demande peuvent soumettre leurs commentaires avant et/ou lors de la séance ordinaire du mardi 2 avril 2024, 20 h prévue à cet effet.

Donné à Saint-David-de-Falardeau, ce 19^e jour du mois de mars, deux-mille-vingt-quatre.


Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résidant à Saint-David-de-Falardeau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie, aux deux endroits désignés par le conseil entre 16 h et 17 h, le 19^e jour du mois de mars 2024 et en publiant une copie sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19^e jour du mois de mars 2024.


Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général